

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age  
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

0413312922

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

**OBJET : Répartition de la dotation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) compensant la revalorisation du point d'indice de la branche de l'aide à domicile intervenant auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Chef de file de la politique de l'autonomie sur le territoire départemental, le Conseil départemental a un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV).

Au-delà des financements prévus dans le cadre de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la loi prévoit également une compensation à l'augmentation de la dépense APA générée par la revalorisation de 1% du point de rémunération dans la branche de l'aide à domicile (BAD). En effet, par avenant n°19/2014 à la convention collective de la BAD, agréé le 29 décembre 2014, les associations gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) doivent appliquer cette augmentation de valeur de point sur la rémunération de leurs salariés.

En 2016, une enveloppe financière de 25 650 000 € a été mobilisée par l'Etat par le biais de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). Un montant de 757 652 € annuels a depuis lors été inclus dans les concours de l'APA que perçoit le Département.

Depuis 2016, ce supplément de dotation est réparti entre les associations portant un SAAD au prorata de l'activité réalisée au titre de l'APA prestataire sur l'exercice précédent. Les associations portant un SAAD, qui bénéficient d'une tarification individualisée, ne sont pas intégrées car le tarif tient compte de la revalorisation du point de la BAD.

Le présent rapport a pour objet de :

- fixer la répartition de cette dotation entre chaque association portant un SAAD intervenant dans le cadre de l'APA au prorata des heures réalisées en 2019 ;

- procéder aux versements.

Ainsi pour l'exercice 2020, il est proposé d'accorder la répartition de la dotation CNSA aux 49 associations gérant un SAAD, dont les montants figurent dans le tableau annexé. La dotation totale s'élève à 757 652 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL